

Date d'envoi de la convocation : 5 Juin 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 7 Juillet 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Michel QUINET	à	M. Denis THOMAS,
Mme Sandrine ARRAULT	à	M. Michel PICARD,
M. Stéphane DAHLEN	à	M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/121

ZAC DES CERISIERES : CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE SICECO

M. PICARD, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des CERISIERES, il convient de réaliser les travaux d'accès au réseau d'alimentation électrique pour la desserte des lots à commercialiser.

Il souligne que la convention proposée par le SICECO pour la ZAC des CERISIERES a pour objet :

- la mise en place du réseau électrique,
- la définition des modalités et conditions de réalisation,
- le financement des ouvrages de distribution publique,

Les travaux prévus comprennent :

- la pose de 2 postes de transformation 630 KVA,
- l'alimentation électrique de 26 lots,
- la participation demandée est de : 132 000 € HT.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve la convention de raccordement proposée par le SICECO, telle que jointe en annexe,
- approuve la convention de servitude de tréfonds à intervenir relative aux réseaux d'électricité,
- autorise le Président à signer les conventions précitées ainsi que l'acte notarié réitérant les servitudes de tréfonds.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

FRANÇOIS CUREZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire du 11/06/2015 : ZAC des CERISIERES - convention technique avec le SICECO

Date de transmission de l'acte : 07/07/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/07/2015

Numéro de l'acte : BU-15-121 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150611-BU-15-121-DE

Date de décision : 11/06/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire